

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021
Procès-verbal

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA - C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES - A. TARISSAN - B. SCHUTZ – P. METRAL - C. FRISSON – S. FEISSEL - JJ. WROBLEWSKI – P. PARIS – PG. MERCY – C. GRASSIN – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET

Secrétaire de séance : S. DUNAND-CHATELLET

La séance est ouverte à 18h48 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

M le Maire demande l'autorisation d'inscrire 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délibération pour pouvoir procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- Cdg74 – Convention d'assistance pour la gestion d'un dossier d'allocation de retour à l'emploi – Autorisation de signer

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2022 après demande de P. PARIS de supprimer une partie des propos retranscrit au PV de séance estimant qu'ils ont été mal compris.

Après discussion, la phrase est retirée du PV de la séance du 08/02/2021.

Avis du Conseil sur le déploiement d'un système de vidéoprotection (VP).

M le Maire rappelle qu'un échange a eu lieu en séance de travail le 8 février dernier en présence de la quasi-totalité des membres du conseil et que le présent avis retrace et synthétise les remarques et avis de chacun sur ce dossier.

Plusieurs remarques sont portées à la connaissance du Conseil :

D. CONVERS : Regrette l'absence de consultation des habitants - demande exprimée par plusieurs élus avant le vote du projet en Conseil Municipal – ce qui ne permet pas de prendre en compte l'avis des citoyens sur un projet sociétal.

Lors de la présentation du projet par la Gendarmerie, le nombre de caméras était de 7. Cependant, il existe 2 devis, l'un pour 7 caméras et l'autre pour 11 caméras. D. CONVERS souhaite donc savoir quel projet est retenu.

D. CONVERS s'interroge également sur l'engagement pris par le Maire de soumettre le projet de VP à délibération du Conseil. L'avis présenté est-il une forme de communication avant la présentation de la délibération en Conseil Municipal ?

B. CLARY précise que le travail de sa commission a été mené sur la base du rapport de la Gendarmerie et qu'il a découvert qu'il existait 2 devis l'un pour 7 caméras et l'autre pour 11

mais confirme que le travail s'est bien fait sur la base de 7 caméras et qu'il ignorait l'existence d'un document basé sur 11 caméras.

D. CONVERS rappelle que le Maire s'est engagé à présenter une délibération dans le compte-rendu de la séance de travail du 8 février 2021. Il s'interroge pour savoir si l'avis présenté est-il une forme de communication avant la présentation d'une délibération en Conseil Municipal.

C. GRANDMOTTET : Rappelle que dans le programme de campagne, il a été précisé que la vidéoprotection serait à l'usage exclusif de la Gendarmerie.

Le 29/04/2021, en relisant le compte-rendu des précédents conseils, avait été donné l'exemple du mur de l'école tagué. Elle estime que les gendarmes ne vont pas se déplacer juste pour ce genre d'incivilité.

Elle souhaite savoir qui sera assermenté e Mairie pour pouvoir accéder aux images filmées.

M le Maire rappelle que l'objectif n'est pas de rester à longueur de journée derrière les écrans pour visualiser ce que filment les caméras. Dès lors qu'une plainte sera déposée et si l'enquête le justifie, la Gendarmerie seulement viendra consulter les vidéos enregistrées par le système.

P. DROUET fait savoir qu'il rejoint les propos de D. CONVERS estimant que ce sujet pourrait nécessiter une consultation de la population.

Il estime que l'analyse des chiffres des interventions des forces de l'ordre sur le territoire communal n'est pas assez détaillée dans leur objet pour pouvoir être utile à la prise de décision sur le déploiement d'un tel système.

M le Maire rappelle que ces statistiques sur l'évolution du nombre d'intervention sur la commune ont été données par la Gendarmerie.

C. GRASSIN après avoir souligné l'ambiguïté des documents qui sont présentés en séance de travail notamment sur le nombre de caméras et le flou lié à une éventuelle consultation de la population et sur l'incertitude que cette consultation sera déroulera ou non préalablement à la décision des élus, rappelle qu'il avait été dit que l'on prendrait une résolution en Conseil pour avoir un vote de chacun sur ce dossier.

C. GRASSIN : Le fait que le budget de la vidéoprotection soit inséré dans le BP 2021, est-ce que cela nous oblige à finaliser le dossier.

En réponse, A. DUFOURNET rappelle que ce n'est pas parce qu'un projet est inscrit au budget que l'on est obligé de le réaliser mais si avec l'avancement des débats, la commune décide de finaliser un projet qui n'est pas inscrit au budget de l'exercice en cours, elle ne sera pas en capacité de le mener jusqu'à son terme.

M le Maire rappelle que le 8 février dernier après les échanges il a été procédé à un vote qui est repris dans le tableau ci-après. Il précise également que conformément au code des marchés publics et en fonction de la procédure retenue, le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer sur le contenu du DCE qui sera soumis aux entreprises. Qu'il y aura donc un nouveau vote des élus au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

C. DANIEL précise qu'elle est favorable à un système de vidéoprotection sous l'angle préventif estimant que ce système paraît adapté à la commune de Villaz en tenant compte des préconisations du rapport de la Gendarmerie.

P. DEBRUERES s'interroge sur la valeur des engagements pris lors des séances de travail sur ce dossier et la fiabilité des informations qui sont communiquées estimant que cela ne permet pas un débat loyal.

M le Maire conclut qu'il va falloir assurer la communication sur ce projet qui est fortement attendu par les commerçants, les entreprises de la zone d'activités et bon nombre de parents d'élève. Après avoir rappelé les montants de subventions obtenus pour permettre la réalisation d'un tel projet, il précise que ce dossier relève d'une décision politique. Si le Conseil Municipal vote pour le dispositif sera déployé s'il vote contre ce projet s'arrêtera.

En février 2019, les services de la Gendarmerie ont présenté en Mairie 2 dispositifs complémentaires pour la sécurité des personnes et des biens sur la commune : « Participation citoyenne » et le déploiement d'un système de vidéoprotection.

Suite à cette réunion de présentation, la commune a officiellement sollicité le 8 mars 2019 la cellule de Prévention Technique de la Malveillance et le référent sureté de la gendarmerie de la Haute Savoie pour l'élaboration d'un diagnostic de VP sur son territoire.

Il ressort notamment de l'analyse délivrée en juin 2019, parmi les faits de délinquances une prépondérance des atteintes aux biens et en particulier de cambriolages de locaux d'activités, vols de voitures et aussi d'usages de stupéfiants.

Plus généralement, l'analyse montre que les interventions des forces de l'ordre sont passées à VILLAZ de 61 en 2015 à 80 en 2018 soit une augmentation de 31%.

Sur la base de ce constat et des préconisations techniques jointes au diagnostic, la commune a fait procéder au chiffrage d'un dispositif évolutif sur son territoire ainsi que la mise en place d'un équipement informatif dans un local sécurisé dédié au stockage et au visionnage des images.

Les estimations se répartissent comme suit :

- Système de vidéo : 88.040 € HT
- Aménagement d'un local sécurisé : 3.513 € HT
- Travaux de génie civil : 32.532 € HT

Sur cette base, la commune a sollicité diverses participations financières et a obtenu à ce jour :

- 30.000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- 49.634 € au titre de la DETR 2020

Soit 64% de l'estimation HT

Une nouvelle demande complémentaire de participation financière va être présentée au titre du CDAS 2021 suivant la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil.

Afin de permettre à chacun d'avoir une vision claire et objective du dispositif de vidéoprotection, une nouvelle réunion d'information s'est tenue en présence de la Gendarmerie le 18 janvier dernier en salle d'animation où chacun a pu échanger avec les forces de l'ordre et obtenir des précisions sur le dispositif.

Dans le prolongement de cette démarche de concertation, une séance de travail du Conseil Municipal s'est déroulée le 8 février 2021 afin que chacun puisse faire connaître ses remarques, poser toutes questions utiles permettant à chacun de prendre une décision éclairée sur ce dossier.

A cette réunion, 20 élus étaient présents et 3 excusés mais représentés : S. FEISSEL par S. DUNAND-CHATELLET, P. METRAL par A. DUFOURNET et C. GRANDMOTTET par L. ROQUES

Après avoir échangés, chacun a pu faire connaître son avis.

Le tableau ci-après synthétise l'avis et la position de l' élu vis-à-vis de ce projet de déploiement d'un système de VP

Elu (e)	Remarques /commentaires	Avis
Aurélia GOMILA	Pas convaincue de l'utilité, gênée par le tout sécuritaire.	ABSENTION

	OK néanmoins pour sorties commune seulement	
Christian LEPINARD	Faire distinguo protection et surveillance, reconnaître que des agressions et atteintes aux biens ont été solutionnés. Le système proposé est mesuré pour Villaz	FAVORABLE
Alicia DUFOURNET	Vidéo protection oui, vidéo surveillance non cette dernière mobilisant une police municipale	FAVORABLE
Sylvain DUNAND-CHATELLET	Un policier municipal ne pourrait couvrir la commune Le système proposé est adapté à la commune, pas souhaitable de multiplier les points, garde champêtre ? : pourquoi pas	FAVORABLE
Catherine DANIEL	Complètement favorable	FAVORABLE
Alain FALABRINO	Expérience dans le cadre professionnel à Argonay évocateur de l'efficacité du système	FAVORABLE
Frédérique KHAMMAR	Affaire Maelys est évocatrice de l'utilité Prendre en compte le côté préventif du système	FAVORABLE
Bernard CLARY	La délinquance devient de plus en plus violente>> il faut se donner les moyens Le système proposé est mesuré pour Villaz, expliquer aux habitants qu'on ne multipliera pas les caméras	FAVORABLE
Catherine GRANDMOTTET	La frontière est tenue entre vidéoprotection et vidéosurveillance. Quand on met le doigt dans l'engrenage, il est facile de glisser de l'une à l'autre et basculer dans le tout sécuritaire. Rien en nous dit que dans le futur le nombre de caméra restera inchangé. L'installation des caméras déplace le problème mais ne le résout pas. Serais plus favorable à la mise en place d'un policier municipal. La proximité et le dialogue avec les habitants me semble essentiels. Regrette l'absence de réunion d'information/consultation à destination des habitants.	DEFAVORABLE (pouvoir Lionel)
Lionel ROQUES	Utilité évidente voire au quotidien dans le cadre professionnel. Témoigne des bénéfices de la VP	

	Insécurité grandissante à Villaz Outil parmi d'autres dont il ne faut pas se priver	FAVORABLE
Aurélie TARISSAN	Oui, les exemples donnés sont évocateurs	FAVORABLE
Bertrand SCHUTZ	Système mesuré pour Villaz, éviter de faire proliférer Un garde champêtre complémentaire serait souhaité	FAVORABLE
Perrine METRAL	Favorable	FAVORABLE (pouvoir de Alicia)
Christian FRISSON	Le sentiment d'insécurité domine la situation d'insécurité réelle. Préférerait police municipale. Eviter de généraliser La délinquance va s'adapter Risque de devoir multiplier les cameras à la demande	ABSTENTION
Sophie FEISSEL	Favorable	FAVORABLE (pouvoir de Sylvain)
Jean Jacques WROBLEWSKI	Expérience vécue récemment (accident cycliste) qui confirme l'utilité. Sera très utile en ZA Non pour voisins vigilants	FAVORABLE
Pascale DEBRUERES	Rejoint avis Philippe Craint les réactions à chaud lorsque l'on consulte les habitants sans débat préalable	DEFAVORABLE
Pierre Georges MERCY	Vidéo protection oui, vidéo surveillance non Equipement nécessaire	FAVORABLE
Céline GRASSIN	Nécessité de consulter les habitants, leur demander s'ils se sentent en insécurité si favorables OK. Pour le moment ok pour avis de Philippe.	DEFAVORABLE
Pascale PARIS	Outil utile pour gendarmerie. Prendre en compte que nombreuses autres communes sont équipées. S'interroge sur l'utilisation de cet outil à Villaz. Quid de la communication vers la population.	NE SE POSITIONNE PAS
Denis CONVERS	La vidéo n'a pas été évoquée par la gendarmerie lors de la visite « mesures post attentas » Ok pour commentaires Philippe Déplore l'évolution négative des comportements	DEFAVORABLE
Philippe DROUET	A Villaz, la délinquance de voie publique est marginale, l'insécurité réelle inexistante. Efficacité du	DEFAVORABLE

	dispositif en matière de dissuasion pratiquement nulle et en matière de résolution des affaires très limitée. Le coût de l'opération, installation et maintenance, est élevé par rapport aux résultats espérés. Le système conduit à un recul des libertés individuelles.	
Christian MARTINOD	Aucune commune n'est à l'abri des problèmes. La sécurité des enfants est primordiale. Nombreuses communes déjà équipées, celles qui ne le seront pas seront donc plus fragiles. Les élus doivent prendre leurs responsabilités. Prendre en compte le caractère dissuasif du système	FAVORABLE

Cette synthèse permettra à la population qui le souhaite de pouvoir connaître l'avis de chaque élu sur ce projet.

Il appartiendra désormais à la commune de décider de poursuivre ou non la réflexion engagée. Outre le fait de devoir affiner le plan de financement de ce dispositif, il conviendra également de finaliser le montage du dossier sous un angle plus technique afin de disposer en temps opportun d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dont il conviendra d'approuver les termes et qui permettra de lancer une consultation répondant aux contraintes du Code des Marchés Publics.

1 - Délibération 2021-14 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. S DUNAND-CHATELLET est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2021-15 : BUDGET – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : A. DUFOURNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être soumis au vote préalable au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2020

A.FALABRINO : Revient sur la ligne 60632 et souhaite savoir pourquoi il y a un écart de - 8.300€.

L'explication lui est donnée avec à l'appui le détail des mandatements du grand livre 2020.

3 - Délibération 2021-16 : BUDGET – Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020

Rapporteur : A. DUFOURNET

Sous la présidence de Mme GOMILA, 1^{ère} adjointe au Maire, les membres du Conseil examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 167 217,77 €
Recettes : 2 823 643,33 €
Résultat 2020 : 656 425,56 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 104 039,13 €
Recettes : 712 384,35 €
Résultat 2020 : - 391 654.78 €

Au vu du résultat de l'exercice antérieur, le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté : 1 388 258,05 €
Dépenses 2020 : 2 167 217,77 €
Recettes 2020 : 2 823 643,33 €
Résultat 2020 : 656 425,56 €
Résultat cumulé 2020 à affecter : 2 044 683,61 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté : 748 110,13 €
Dépenses 2020 : 1 104 039,13 €
Recettes 2020 : 712 384,35 €
Résultat 2020 : - 391 654.78 €
Résultat cumulé 2020 à affecter : 356 455,35 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 s'élève à la somme de 2 401 138,96 €

En section d'investissement, les restes à réaliser pour l'exercice 2020 s'élèvent au titre des dépenses à la somme de 248 352,82 € et au titre des recettes à la somme de 202 831,00 €

Il est ici rappelé que le résultat de fonctionnement doit être en priorité utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre – soit affecté en Investissement soit reporté en Fonctionnement.

M le Maire quitte la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte administratif établi au titre de l'exercice 2020
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 044 683,61 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 356 455,35 €

C. GRASSIN : Souhaite savoir si les RAR 2020 (248.000 €) sont ou pas dans le « réalisé 2020 ».

Elle revient sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de 656.000 € ce qui représente environ 25% ; à l'image des exercices précédents. Elle aimerait savoir si ce pourcentage est du même ordre de grandeur pour des communes voisines équivalentes à Villaz. Elle aimerait savoir s'il existe des données locales sur ce point.

M le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement doit servir au moins à rembourser le montant du capital des emprunts ce qui est le cas pour la commune. Il souligne que c'est un des points que vérifie le contrôle de légalité.

A.DUFOURNET communiquera les éléments de réponses à la question de C. GRASSIN après avoir pris l'attache d'I. COUDY.

4 - Délibération 2021-17 : Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition – Exercice 2021
Rapporteur : A. DUFOURNET

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril de l'exercice en cours, les taux locaux d'imposition.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Ainsi pour 2021, la commune se verra transférer le taux départemental (12,03%) qui viendra s'ajouter au taux communal détaillé ci-après.

En complément de ce transfert, et pour permettre de financer les investissements programmés au titre de l'exercice 2021 tout en reconstituant une capacité d'autofinancement indispensable à la poursuite d'un programme d'investissement sur la durée du mandat, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière Propriété Bâtie	7.54 %	10%
<i>Transfert part départementale</i>		12,03 %
Soit TFPB		22,03%
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	48.42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents (2 voix contre D. CONVERS et P. PARIS) :

- **FIXE** les taux comme détaillés au présent rapport

D. CONVERS : le projet de modification du taux d'imposition pour l'exercice 2021 intègre 2 modifications majeures et ne répond pas à un objectif clairement identifié d'affectation des ressources pour qu'il soit présentés aux habitants et aux contribuables.

La progression de 7,54 % à 10% de la part communale est identifié pour l'année 2021 mais regrette qu'il n'existe pas d'engagement sur le taux pour les années à venir comme cela a été évoqué en séance de travail du 8 mars 2021.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021 n'a fait l'objet d'aucune présentation aux élus en séance de travail qui aurait permis d'en mesurer l'impact sur les finances de la commune : date du transfert, impact sur le BP 2021 et quid des années futures.

Il souhaite également savoir si ce transfert figure au BP 2021.

A.DUFOURNET précise que le vote des taux est annuel et reconnaît qu'ignorant l'existence de ce transfert du Département vers la commune elle n'a pas pu présenter ce point en séance préparatoire.

Elle précise que ce transfert est une compensation pour la disparition de la taxe d'habitation et non une recette supplémentaire.

D. CONVERS regrette néanmoins de découvrir ce point en séance.

P. DROUET rejoint les propos de D. CONVERS et s'interroge sur la communication qui doit se faire auprès de la population pour expliquer cette augmentation.

Il souhaite également que soit confirmé l'engagement de ne pas augmenter les taux pour les prochaines années de mandat.

M le Maire confirme que la hausse a certes un impact pour les ménages les plus modestes et qu'une explication sera faite auprès de la population notamment comme le précise A. GOMILLA via le Villaz et Vous.

C. GRANDMOTTET s'inquiète du délai qui va s'écouler entre la communication auprès de la population et le vote de la délibération ce soir.

P. PARIS fait savoir qu'elle votera contre les taux soumis au vote estimant ne pas avoir les explications et justifications nécessaires qui lui permettrait de défendre la fixation des taux auprès de la population.

D. CONVERS rejoint la position de P. PARIS reconnaissant que même si des discussions ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a un manque de structuration et d'explications nécessaires pour répondre aux attentes de la population. Il votera également contre.

5 - Délibération 2021-18 : FINANCES – Budget primitif 2021

En introduction à cette délibération, M. le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2020.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « *les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Montant brut annuel perçu au titre de l'année 2020 :

Ancien mandat

Sylviane BAUD	2 725,80 €
Alain BONAVENTURE	2 725,80 €
Roger BONAZZI	1 341,83 €
Bernard CLARY	2 707,01 €
Aurélia GOMILA	2 707,01 €
Christian MARTINOD	7 094,25 €
	GA : 1.500,40 €
Pascale PARIS	2 725,80 €
Lionel RAFFORT	1 341,83 €

Nouveau mandat :

Bernard CLARY	2 736,47 €
Catherine DANIEL	1 867,68 €
Alicia DUFOURNET	4 491,72 €
Sylvain DUNAND-CHATELLET	4 491,72 €
Aurélia GOMILA	4 616,49 €
Christian LEPINARD	4 491,72 €
Christian MARTINOD	13 466,89 €
	GA : 1.283,48 €
Lionnel ROQUES	2 717,67 €

M le Maire souligne que les montants inscrits en 2021 peuvent sembler importants mais ils s'expliquent notamment par le report des exercices précédents de projets qui n'ont pas aboutis et précise que les recettes de subvention sont des recettes pour lesquelles la commune a d'ores et déjà reçu des confirmations d'attribution.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail mené par la commission Finances, en concertation avec les commissions et des échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de séances de travail, le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : **4 787 645,11 €**
- En section d'Investissement à : **2 916 091,46 €**

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement progressent sensiblement afin de prendre en compte les nécessités du service public ; le développement continu de Villaz induit des besoins nouveaux à satisfaire dans divers domaines (école, centre de loisirs, petite enfance, bibliothèque, accueil et information des habitants par les services municipaux, actions liées à la vie sociale et associative...). Une rigueur de gestion permet néanmoins, cette année encore, de ne pas recourir à l'emprunt ; elle permet aussi de dégager une marge satisfaisante qui vient alimenter le budget consacré aux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents (6 voix contre D. CONVERS - P. PARIS – P. DROUET – P. DEBRUERES – A.FALABRINO – C. GRASSIN) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement (montants en Euros)

DEPENSES	
011 Charges à caractère général	1 201 830,00
012 Charges de personnel	1 058 400,00
014 Atténuation de produits	62 000.00
022 Dépenses imprévues	100 000.00
023 Virement à la section d'investissement	2 006 937,29
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 626.82
65 Autres charges de gestion courante	278 851,00
66 Charges financières	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL	4 787 645,11

RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 044 683,61
013 Atténuation de charges	35 000.00
70 Produits des services du domaine	290 900,00
73 Impôts et taxes	1 578 664,00
74 Dotations et participations	680 395,00
75 Autres produits de gestion courante	155 000,00
76 Produits financiers	2,50
77 Produits exceptionnels	3 000,00
TOTAL	4 787 645,11

Section d'Investissement (Montant en Euros)

DEPENSES	
020 Dépenses imprévues	100 044,46
10 Dotations, fonds, divers et réserves	151 000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	142 500,00
204 Subventions d'équipement versées	30 700,00
20 Immobilisations incorporelles	167 300,00
21 Immobilisations corporelles	860 335,00
23 Immobilisations en cours	1 432 812,00
4581-Opération pour compte pour tiers	31 400,00
TOTAL	2 916 091,46

RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	356 455,35
021 Virement de la section de fonctionnement	2 006 937,29
040 Opération d'ordre de transfert entre section	3 626,82
10 Dotations, Fonds divers et réserves	210 000,00
13 Subvention d'équipement.	337 817,00
024 Produits de cession	1 255,00
TOTAL	2 916 091,46

C. GRASSIN note que page 3, il semblerait que le chiffre repris en section d'Investissement soit le montant 2019 et non 2020.

F. KHAMMAR page 22 demande que l'on mette vidéo protection et non vidéo surveillance.

B. CLARY s'inquiète de la disparition de la somme dédiée à la réparation du chemin du dogue de la section d'investissement.

A.DUFOURNET que cette dépense a été inscrite en Fonctionnement.

A. FALABRINO s'étonne de l'inscription d'une dépense au 2128 dédiée à la réalisation d'un boudrome au Varday alors que ce projet n'a jamais été débattu.

En réponse, S. DUNAND-CHATELLET précise que la somme de 30.000 € inscrite au budget inclus les agrès et le boudrome.

D. CONVERS s'étonne que des projets soient inscrits au BP 2021 sans avoir préalablement été discutés et validés en commission ou en séance de travail et rejoint les propos d'A.FALABRINO sur le boudrome.

Il déplore un manque de visibilité ne permettant pas d'appréhender un projet global pour la commune.

A.DUFOURNET rappelle qu'un PPI sur la durée du mandat a été discuté à plusieurs reprises en réunion ce qui permet d'avoir une vision des projets communaux et des arbitrages seront faits régulièrement en fonction des décisions qui seront prises et en fonction de nos marges de manœuvre financières.

D. CONVERS : Pour prendre des décisions sur un budget il faut prioriser les actions et s'interroger sur la légitimité d'inscrire 120.000 € au BP 2021 pour l'aménagement du Centre ou des crédits pour le boudrome sans discussion préalable.

C. FRISSON s'étonne qu'aucune somme soit provisionnée pour réaliser les projets. Concernant la localisation du boudrome, il rappelle que son implantation, ainsi que des équipements de loisirs, avait été évoquée dans le cadre du projet d'aménagement du centre.

Il s'interroge sur la trame décisionnelle de la commune et s'étonne de découvrir en séance des projets non évoqués auparavant.

Quant au contenu du PPI, il estime que tout ne pourra pas être réalisé et de s'étonner de prendre des engagements qui dépasseront éventuellement la durée du mandat.

F. KHAMMAR confirme que le boulodrome du Varday était dissocié des agrès lors de la réunion du 17/03/2021.

C. GRANDMOTTET : Pour avoir une ligne décisionnelle comme évoquée par C. FRISSON, il conviendrait de se référer au programme politique tel qu'il a été établi dans la cadre de la campagne électorale.

M le Maire s'étonne de la tournure des débats et fait savoir que c'est la 1^{ère} fois depuis qu'il est élu au sein du Conseil Municipal qu'un projet de PPI est élaboré afin de permettre d'avoir une vision des projets sur la durée du mandat.

P. DROUET partage la vision de C. FRISSON sur l'absence de lisibilité des projets communaux. Un projet semble quasi certain : la crèche. Il s'étonne également de la somme de 120.000 € inscrite au BP 2021 pour l'aménagement du Centre et estime que globalement les crédits alloués à ce projet sur la durée du PPI sont insuffisants pour qu'il soit mené à bien.

C. LEPINARD explique que la somme de 120.000 € a été inscrite au BP 2021 pour permettre le financement d'études et précise qu'à ce jour le projet n'a pas encore été défini dans sa consistance.

C. GRASSIN précise découvrir que la localisation de la crèche a été arrêté aux Cruets avec décision de créer des logements au-dessus et ne pas se souvenir avoir pris part à cette décision. Elle estime qu'en scindant les dossiers « l'aménagement du centre » et « crèche » on dépossède d'une partie de ses attributions le groupe de travail qui a été constitué pour réfléchir au projet d'aménagement du centre dans sa globalité estimant qu'un groupe de travail sur le projet du centre est une mascarade dans la mesure où d'autres commissions décident seules prenant pour ex la crèche et le boulodrome au Varday.

Elle regrette également l'absence de concertation avec les habitants voire même de concertation entre élus.

M le Maire rappelle que des échanges ont eu lieu tant sur le projet d'aménagement que sur la crèche dans les groupes de travail dédié et précise que certains élus sont communs aux 2 groupes de travail.

A. GOMILA précise que la localisation de la crèche aux Cruets répond à un besoin des utilisateurs et que cette localisation n'a jamais été remise en cause par aucun élu avant ce soir.

D. CONVERS souligne que le Conseil Municipal n'a jamais été appelé à se positionner sur ce point.

M le Maire fait part de l'avis des commerçants sur l'avancement du projet d'aménagement du Centre. Lors d'une rencontre qui s'est déroulée la semaine dernière, les commerçants ont fait le reproche à la commune d'avancer trop lentement alors qu'aujourd'hui certains élus reprochent encore le manque de concertation.

D. CONVERS qui est membre du groupe de travail s'étonne de ne pas avoir été invité à la réunion avec les commerçants ni même d'avoir été informé d'un tel projet de réunion.

P-G MERCY membre du même groupe de travail confirme que cette rencontre a bien été évoquée et qu'il avait été convenu qu'il était inutile que tous les élus y assistent.

A. FALABRINO en tant que le membre du groupe de travail précise ne pas avoir eu non plus cette information.

P. DEBRUERES partage les propos développés précédemment et regrette l'absence de compte-rendu ou leur diffusion trop tardive et plus globalement le manque de communication. Après le vote du budget, M le Maire rend la parole à chaque élu qui a voté contre le budget afin d'expliquer s'ils le souhaitent leur décision.

D. CONVERS estime que le BP 2021 intègre des investissements planifiés dans le PPI présenté en séance de travail le 8 mars 2021 mais pour autant l'arbitrage des priorités n'a pas été réalisé.

Il regrette l'absence de projet global pour l'aménagement et le développement de la commune ne facilité pas l'arbitrage nécessaire pour l'engagement des actions.

Pour lui le risque est un manque de visibilité global et un engagement financier sur 2021 pour des projets dont le démarrage pourrait être choisi et planifié sur les années futures au détriment de projets jugés prioritaires par le conseil municipal.

P. DROUET estime que c'est toujours désagréable de voter défavorablement compte tenu du travail qu'implique l'élaboration d'un budget. Un projet semble de dessiner de façon certaine : la vidéo protection et il confirme qu'il est contre et déplore le manque de visibilité sur le projet d'aménagement du centre. Il estime également que le manque d'information sur certains dossiers ne permet pas une lecture claire du budget.

P. DEBRUERES s'associe à ce qui a été évoqué précédemment. Elle reconnaît que c'est beaucoup de travail et d'énergie pour préparer un budget et regrette le manque de communication. Elle estime également que tous les projets ne pourront pas être menés à bien faute également de personnel pour les conduire jusqu'à leur terme.

P. PARIS : met en avant le manque de méthode pour permettre une réalisation efficace des projets. Elle estime que tous les ans on pleure sur le manque de moyens humains mais que l'on ne se donne pas les moyens de recruter un DST efficace ou de garder le personnel en place.

Depuis plusieurs années, il n'est pas possible de réaliser plus de 50% du budget voté et cela met en lumière le manque de méthodes de travail efficaces et donc une perte de temps. Elle estime que le taux de réalisation devrait être de 80% et que l'on est tributaire d'un héritage du passé qui n'a plus lieu d'être.

M le Maire précise qu'en 2018, le taux de réalisation était de 37% et que ce taux n'atteignait pas non plus 50% en 2019 malgré la présence d'un DST. Les communes ont globalement un taux moyen de réalisation qui oscille aux environs des 50%. 80% c'est irréalisable.

C. GRASSIN de s'interroger sur la période idéale pour voter le budget : décembre plutôt que mars.

M le Maire fait savoir que pour le budget 2022, il y aura préalablement un débat d'orientation budgétaire obligatoire.

A.DUFOURNET rappelle que l'on soumet au vote du conseil une autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement qui permet de commencer à travailler dès le début d'année dans l'attente du vote du budget en mars.

A.FALABRINO regrette de découvrir en séance des investissements non débattus préalablement alors que pour le centre village on va retarder des décisions qui auront pour conséquence de ne pas voir aboutir ce projet sous le mandat actuel.

M le Maire souligne le travail énorme des élus et des services pour la préparation de cet exercice. Il se dit déçu du vote de certain et des remarques qui ont pu être faites compte-tenu du travail important qui a été mené tant dans les commissions qu'en séance de travail du conseil municipal.

D. CONVERS estime qu'il convient de tirer les leçons des discussions de ce soir.

P. DROUET estime que la discussion est la base de la démocratie et en votant contre c'est aussi un mode d'expression.

M le Maire rappelle quelques règles de gestion à appliquer par les commissions pour l'utilisation des lignes budgétaires.

6 - Délibération 2021-19 : Attribution de subvention au titre de l'année 2021

Rapporteur : S DUNAND-CHATELLET

S. DUNAND-CHATELLET précise que malgré le contexte COVID, les associations ont fait des efforts importants pour financer leur budget et ainsi éviter de solliciter plus de subventions à la commune. Il projette un tableau présentant l'évolution des demandes de 2020 par rapport à 2021. Il souligne que certaines associations ayant des trésoreries excédentaires ont fait le choix de ne pas présenter de demande en 2021. Il note une augmentation raisonnable de 700 € pour l'écho du Parmelan liée au recrutement de personnel. la subvention au profit du CCAS a également été augmentée pour couvrir d'éventuelles demandes qui seraient liés à des difficultés créées par la situation sanitaire.

D. CONVERS interroge sur le périmètre d'intervention de l'ASP. S. DUNAND-CHATELLET précise qu'il s'agit du club de foot.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations et au CCAS.

Après instruction des demandes, la Commission vie associative et culturelle – communication et animation propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2021 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire primaire	16.010
Bibliothèque municipale de Villaz	29.700
Livre évasion	150
Collège du Parmelan	810
ADMR	8.169
Association sportive du Parmelan	8000
Tennis club de Villaz	2.500
Danse et culture	200
Club des sports	300
Club des séniors	350
Echo du Parmelan	3.500
La voix en chœur à cœur	200
AS Collège Parmelan	150
Le Balafon savoyard	1.500
AFTC Haute-Savoie	90
AFM-UDC	500
Caresses et boules de poils	90
Crèche Les renardeaux	85.000
Souvenir Français	90
CCAS de Villaz	6.000
TOTAL	163.309

Après en avoir délibéré, P. DEBRUERES ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions suivants les montants figurant au présent rapport

7 - Délibération 2021-20 : SYANE – Conseil en énergie – Convention d'adhésion
– Autorisation de signer

Rapporteur : L. ROQUES

L. ROQUES rappelle qu'initialement il avait été prévu d'inscrire à l'ordre du jour l'autorisation de signer cette convention à l'automne 2020. A cette période, des négociations étaient en cours et celles-ci ont abouti à une modification de la convention soumise aujourd'hui au vote qui a eu pour finalité d'améliorer les participations financières diminuant de fait le reste à charge de la commune.

Après conclusion de cette convention, un rendez-vous avec le conseiller en énergie aura lieu pour démarrer la mission.

L. ROQUES rappelle qu'il sera élu référent auprès du SYANE et que D. FILLION-ROBIN sera référent technique. En fonction des besoins de la mission confiée au SYANE, L. REY, nouveau chargé de projets à compter du 6 avril prochain, pourra être intervenir en appui de D. FILLION-ROBIN.

Afin de permettre aux communes de remplir les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés notamment par la loi 2015-992 du 17 août 2015 (Transition énergétique pour la croissance verte), le SYANE a mis en place un service de Conseil Energie.

Ce service permet à la commune adhérente du syndicat de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'actions ayant pour but des économies d'énergie ou une limitation de la production de gaz à effet de serre par ex.

Afin de fixer les engagements administratifs et financiers de la commune et du SYANE, il convient de conclure une convention d'adhésion dont le modèle est joint en annexe.

Cette convention prendra effet au 1^{er} avril prochain pour s'achever au 31 mars 2025.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants.

Pour les 2 premières années d'application de la convention, le SYANE prend à sa charge 75% de la cotisation. Les 2 années suivantes, le syndicat prend à sa charge 50%.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le coût du service est fixé à 1,60€/hab soit pour la commune 5.729,60 €. Compte-tenu de la prise en charge par le SYANE, le reste à charge de la commune s'élève à la somme de 1.432,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service Conseil Energie et ses éventuels avenants

M le Maire précise qu'en fonction des conclusions du diagnostic qui va être confié au SYANE et si la commune en exprime le besoin, le syndicat pourra assurer une mission de maitrise d'ouvrage.

8 - Délibération 2021-21 : VIDEO PROTECTION – Demande de participation financière – Autorisation de signer

Rapporteur : M le Maire

Comme de nombreuses communes, Villaz a régulièrement à déplorer sur son territoire la survenance de vols, cambriolages ou dégradations.

Suivant un diagnostic effectué par les services de la Gendarmerie, ces faits sont en constante augmentation. Ainsi, depuis 2015 les interventions des forces de l'ordre sont passées de 61 à 80 en 2018 soit une augmentation de 31%.

Le 8 mars 2019, la commune a donc adressé au Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie une demande de concours de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et Vidéo protection (PTMV) afin d'assister la commune pour établir le meilleur maillage possible du territoire communal pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Cette cellule a préconisé l'équipement de 5 points permettant de couvrir les axes structurants de la commune (D 5 – D 175 – D 275 – Centre) suivant le plan joint en annexe

La mise en place du système tel que préconisé par les services de Gendarmerie est estimée à la somme de 88.040 € HT, hors travaux d'aménagement d'un local sécurisé pour le stockage et le visionnage des images estimé à la somme de 3.513 € HT et travaux de génie civil d'un montant de 32.532 € HT.

Au vu de cette estimation, la commune a sollicité la participation financière auprès de diverses structures et obtenu une subvention de la Région ainsi qu'une subvention au titre de la DETR 2020. Afin d'assurer au mieux le financement de ce projet au regard de ses finances, la commune souhaite solliciter une participation financière au titre du CDAS 2021 suivant le plan de financement joint en annexe.

En fonction des subventions obtenues, la commune assurera l'autofinancement du projet sur fonds propres et portera les sommes nécessaires à sa réalisation au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer le dossier de demande de subvention à présenter au Département au titre du CDAS 2021

Conformément aux arguments précédemment évoqués par C. GRASSIN, C. GRANDMOTTET, P. PARIS, P. DROUET, P. DEBRUERES et D. CONVERS ne sont pas favorables.

9 - Délibération 2021-22 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2021

Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération n°2021-02 en date du 8 février 2021, le Conseil a fixé pour l'année 2021 différents tarifs de location de salle communale.

Une erreur de report des tarifs s'étant glissée dans le tableau joint à la précédente délibération, il convient de modifier comme indiqué en rouge dans le tableau joint en annexe les tarifs de location de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **MET A JOUR** les tarifs de location de salle au titre de l'année 2021

10 - Délibération 2021-23 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2021-01 du 01/02/2021** : Cession du tracteur Kubota à M. Denis MEYER
- **Décision 2021-02 du 17/02/2021** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1665 et 3015p sises 218 chemin du vieux four
- **Décision 2021-03 du 15/03/2021** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 4119 et 4117 sises 312 route des Aulnes à VILLAZ
- **Décision 2021-04 du 15/03/2021** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 5247 sise Route des Vignes à Villaz

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11 - Délibération 2021-24 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : C. LEPINARD

C. LEPINARD rappelle l'historique du dossier qui a débuté par la demande d'un riverain de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise du chemin.

Une demande d'avis des Domaines est actuellement en cours de traitement.

Cette délibération a pour but de permettre de lancer la procédure d'enquête publique qui est nécessaire dans le cadre d'un projet de cession d'un chemin rural.

Le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées A 2431 – 2433 – 2434 - 763 – 2678 - 2430 – 2429 et 766 situé à Villaz n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Deux riverains nous ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise du chemin selon le plan ci-joint.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, P. DEBRUERES ne prenant pas part au vote, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12 - Délibération 2021-25 : CDG74 – Convention d'assistance pour la gestion d'un dossier d'allocation d'aide au retour à l'emploi – Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et notamment son article 72, un agent de la collectivité nous a fait part de son intention de cesser définitivement ses fonctions par le biais d'une rupture conventionnelle.

Une démarche pouvant aboutir à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle est donc en cours avec cet agent.

Afin d'assister la commune dans cette démarche et notamment d'assurer la gestion du dossier d'allocation d'aide au retour à l'emploi, le CDG74 a mis en place une prestation de service dont les modalités administratives et financières sont fixées par la convention jointe en annexe.

Cette convention prendra effet au 1^{er} avril prochain moyennant un coût forfaitaire de création de dossier de 100 € et une contribution mensuelle de suivi de 50 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe à conclure avec le CDG74
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document et ses éventuels avenants

C. GRASSIN demande des précisions sur le versement d'une allocation de retour à l'emploi. A. DUFOURNET lui confirme que cette allocation sera prise en charge par la collectivité et non par Pôle Emploi dans la mesure où l'agent qui demande cette rupture conventionnelle est titulaire de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire donne la parole aux conseillers.

Questions diverses :

B. CLARY souhaite aborder 2 sujets évoqués en commission au Grand Annecy :

- *Les transports en commun*
- *Les pistes cyclables*

Sur le 1^{er} thème, il rappelle que sous le précédent mandat dans le cadre du projet de Plan de Déplacement Urbain, Villaz devait être desservi à l'horizon 2030 par un bus toutes les 30 min. B. CLARY a donc insisté en Commission sur l'importance des fréquences de desserte de la ligne 82 telle que prévu dans le projet initial.

Il précise qu'ont été retenues les décisions suivantes : la mise en place d'une offre de transport à la demande pour les communes de Fillière non desservies par une offre de transport en commun et remise en service de la gare de Saint-Martin-Bellevue.

Il est donc important que l'ensemble du Conseil Municipal se mobilise pour défendre le développement du transport en commun sur la commune qui vient de franchir la barre des 3.500 hab.

Quand au 2nd thème, B. CLARY rappelle la volonté du Grand Annecy de développer l'utilisation du vélo en substitution de la voiture. Un bureau d'études est en charge de ce dossier.

Après échanges, B. CLARY rappelle qu'il convient de faire connaître très rapidement la position de la commune sur ces 2 sujets au grand Annecy avant que des décisions définitives

soient prises et que les besoins de Villaz soient intégrés à l'étude actuellement en cours sur le développement du vélo.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Christian MARTINOD